

Propositions d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent des orientations et du règlement des PLU :

- Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire.

→ (Communes, CAUE, DDT, DREAL)

- Proscrire l'implantation de bâtiments et d'équipements de grande hauteur - ou rompant avec l'échelle locale - en front de Loire ou à proximité immédiate et dans l'enveloppe de perspectives remarquables.

→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.

→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles identifiés et cartographiés.

→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Orléans, (arrêté municipal en date du 4 février 2008).

Elle comporte sept secteurs.

Le règlement du secteur 7, « Les espaces paysagers : la ceinture des boulevards, la Loire et les Quais, le premier front bâti des coteaux » prévoit les règles urbaines et architecturales suivantes.

« Le règlement a pour but de maintenir et renforcer la qualité visuelle du site, en confortant son image, en particulier à partir des points de vue les plus significatifs comme les ponts et les promenades des berges des deux rives de la Loire. Il s'agit également d'atténuer les ruptures d'échelle et d'assurer une meilleure cohérence à ces secteurs déjà largement construits.

Les bâtiments nouveaux seront implantés de façon à être les plus discrets possibles dans le paysage.

On s'attachera en particulier :

- à respecter les vues lointaines d'une rive à l'autre de la Loire ;
- à inscrire les bâtiments discrètement dans le site, en les calant par rapport à des éléments physiques ou à des bâtiments existants, et en travaillant sur l'atténuation des ruptures d'échelles existantes ;
- à maintenir, entretenir voire renforcer les éléments structurants du paysage de lointain ou de proximité, comme les alignements ou les bosquets d'arbres, les parcs et jardins à forte dominante végétale, les traitements en terrasse ou les clôtures s'insérant correctement dans le site.

Les volumes seront simples, en relation avec l'échelle du grand paysage. »

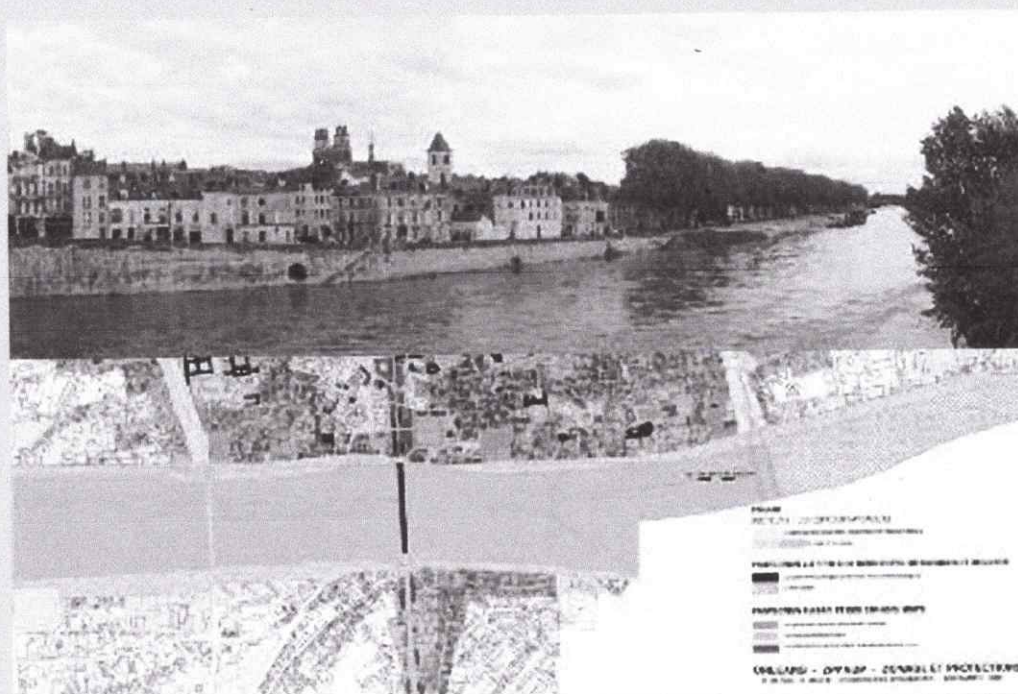


Fig. 111 : Carte des zonages de la ZPPAUP d'Orléans.